

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



« Ville de passion! »

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 274 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de **Madame LAMBINO Anise** reçue le quatre avril deux mille vingt-trois,
Vu l'avis n° **157/2023** du quatorze avril deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Valmy lors des cérémonies religieuses prévues par le Temple SRI TRIPURASUNDERI KARLIAMEN à l'occasion de la « Marche sur le Feu » du dimanche trente avril deux mille vingt-trois, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est interdite sur la rue Valmy, portion comprise entre le Temple et le Boulevard du Front de Mer, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

Art. 2. - Une déviation est mise en place par le chemin Tilapias.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du samedi vingt-neuf avril deux mille vingt-trois à quinze heures jusqu'au dimanche trente avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures.

Art. 4. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 5.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Madame LAMBINO Anise.

Fait à Saint-Louis, le **19 AVR 2023**
Pour la Maire et par délégation,

Copie à :

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Mme LAMBINO Anise

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative